

**DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS USAGERS DU CFVU AU COMITE DE PILOTAGE DU
PLAN DE MABILITE**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 27 JUIN 2023,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 et 28 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du Directoire en date du 19 juin 2023 n° 2023-06-19-01 ;

Considérant que les représentants USAGERS du CFVU au comité de pilotage (COFIL) du plan de mobilité sont désignés par et parmi le collège des usagers CFVU après appel à candidature ;

Considérant les candidatures déposées ;

PRESENTATION DU PROJET

La loi orientation des mobilités de 2019, impose la réalisation d'un plan de mobilité pour toute entreprise de plus de 50 salariés, et vise à faciliter et encourager le déploiement de solutions pour permettre à tous de se déplacer, notamment dans le cadre de la mobilité domicile-travail.

L'actuel plan de mobilité de l'UCA arrivera à échéance au 31 décembre 2023. Afin de pouvoir à nouveau contractualiser avec le SMTIC, il convient de mettre en place un comité de pilotage pour élaborer le nouveau plan de mobilité de l'EPE UCA qui devra être opérationnel pour janvier 2024.

Dans le cadre du COMP, l'EPE UCA a proposé la réalisation d'un plan de mobilité en trois parties : la mobilité des sites de l'EPE UCA présents sur le territoire de Clermont Métropole (2024), la mobilité inter-sites : Clermont Métropole-sites territoriaux et entre sites territoriaux (2025), et la mobilité des sites territoriaux (2026).

Le COFIL dialogue avec le/la prestataire du plan de mobilité. Il détermine les principaux objectifs du plan de mobilité, les indicateurs de suivi pertinents et un programme d'actions adapté à la situation de l'établissement ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation des actions

Il se réunit sur proposition de la Vice-présidente transition écologique ou du (de la) chef(fe) de pôle RSE, en fonction de l'ordre du jour.

Une fois le plan de mobilité établi, un comité de suivi du plan de mobilité se substituera au comité de pilotage.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Sandra DEPLANCHE, responsable adjointe de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI) ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De désigner :

- Lisa GUILLOT ;
- Adrien LOUIS-GUILLOT

en tant que représentants USAGERS du CFVU au comité de pilotage (COFIL) du plan de mobilité.

Le nombre de candidature étant égal au nombre de siège à pourvoir, il est décidé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Membres USAGERS en exercice : 16

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président

Mathias BERNARD

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2023-06-27-03

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR LE :

PUBLIÉ LE :